

RENOUVELLEMENT DU CLASSEMENT DE LA RESERVE NATURELLE REGIONALE DU LOC'H

Le site des Etangs du Loc'h a été, en raison de sa diversité biologique, classé en « Réserve Naturelle Régionale » labellisée en « Espace Remarquable de Bretagne – RNR-ERB en 2008 - par le Conseil Régional de Bretagne. Ce site, ancien bras de mer, a été poldérisé au milieu du XIX^e siècle pour des activités agricoles. Puis il a ensuite fait l'objet d'acquisitions foncières successives de la part des collectivités locales, du Conservatoire du Littoral et de la FPHFS.

La Région Bretagne a engagé une consultation publique pour le renouvellement du classement des Etangs du Loc'h. La démarche engagée a donné lieu à la production d'un dossier argumenté pour le renouvellement du classement de ce site en qualité de R.N.R pour une durée de 10 ans.

Ce dossier fait ressortir une révision de la réglementation et une extension du périmètre de la Réserve à prendre en considération dans l'examen des éléments d'appréciation.

Enfin, il est fait état de la rupture de continuité écologique et sédimentaire de la Saudraye, liée à la présence des clapets au débouché sur la mer. Nous relevons l'engagement de répondre à l'obligation réglementaire de restauration des continuités écologiques par le retrait des clapets en 2023.

1 - La révision de la réglementation opposable

Cette révision porte sur :

- La mise en conformité de la réglementation applicable sur le site du Loc'h aux dispositions de la réglementation – type des RNR bretons.
- L'adaptation de la réglementation aux enjeux et conditions de fréquentation de la Réserve.
- L'intégration des plans de circulation du site

Ces dispositions actualisées n'appellent pas de réserve de notre part et nous y émettons un avis favorable.

2 – l'actualisation du périmètre

Dans le dossier, il est précisé que, sous réserve de l'accord des services de l'Etat et du Conseil Maritime de Façade, le processus de renouvellement du classement offre l'opportunité de consolider l'emprise de la Réserve en intégrant les 7 ha 89 a 89 ca relevant du Domaine Public Maritime.

Cette intégration de nouveaux espaces porterait la surface du Site du Loc'h à 125 ha.

A contrario, il est proposé de retirer les parcelles 146 et 147, espaces tampons gérés par Lorient agglo qui reprend la pleine gestion de ces 2 petites emprises avec son accord.

Au total, la demande de renouvellement de classement de la RNR porte sur une surface de 125 ha 45 a 89 ca. Nous n'avons pas de réserves particulières à porter sur les modifications apportées à la surface du site du Loc'h et nous y apportons un avis favorable.

3 – La restauration de la continuité écologique

Bien que le retrait des clapets soit acté pour une mise en œuvre effective, initialement prévue en 2017, au cours de l'année 2023, cette décision demeure sujette à controverse menée par ceux et celles qui revendiquent le maintien en l'état du site. Plusieurs éléments du contexte doivent être pris en considération pour étayer la décision de retrait des clapets.

- La définition et le classement de la masse d'eau :

Comme indiqué en page 76 du dossier de renouvellement « la masse d'eau est définie conformément aux dispositions et critères à mettre en œuvre pour délimiter les masses d'eau. Il s'agit de l'unité spatiale utilisée pour l'évaluation de l'état des eaux au titre de la DCE ». Dans le présent cas, les Etangs du Loc'h ne sont pas dissociables de la Saudraye.

Le cours principal de la Saudraye et de son affluent Le Saut du Renard sont concernés par le classement sur la liste 1 et 2 au titre de l'article L 214-17 du Code de l'Environnement. L'inscription sur cette liste implique (ait) d'assurer dans le délai de 5 ans (2017) la comptabilité des ouvrages avec les objectifs de qualité et de continuité écologiques.

- L'obligation de la continuité écologique :

En pratique, c'est une figure imposée, sauf contrainte majeure. La notion de « continuité de la rivière » est précisée dans l'annexe V de la DCE du 23 octobre 2000. Au plan national, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) décembre 2006 porte sur la reconquête écologique en ciblant « l'entretien des cours d'eau par des méthodes douces et l'assurance de la continuité écologique des cours d'eau (modification des articles L 214-4 et L 215-10 et création de l'art L 214-17 du Code de l'Environnement).

Enfin, la loi Grenelle du 3 août 2009 prescrit pour le domaine de l'eau de mettre à l'étude l'aménagement ou l'effacement des obstacles les plus problématiques pour la migration des poissons

Ce dispositif juridique impose aux pouvoirs publics de notre pays de mettre en œuvre une politique qui permette une **continuité écologique et sédimentaire** sur tous les cours d'eau et autres milieux aquatiques. Cette obligation va bien au-delà du seul retrait de barrages.

- Les mauvais indicateurs de qualité de la Saudraye :

Des études préalables ont été menées en 2018 par Lorient Agglomération pour l'élaboration d'un CTMA pour la période 2019-2021. En 2018, cette masse d'eau a été **jugée en mauvais état : les analyses réalisées font ressortir un état chimique mauvais, un état écologique médiocre (liés à un mauvais état pour le paramètre physico-chimique et mauvais également pour l'état biologique) avec pour conclusion, la qualification de mauvais état de la masse d'eau.**

Dans les enjeux retenus pour l'élaborer pour ce CTMA, les préconisations ont porté sur ;

- Restaurer la morphologie naturelle des cours d'eau
- Restaurer la continuité écologique

- Préserver et diversifier la biodiversité.

Parallèlement, dans le dossier il est mentionné qu'on constate une faible représentation des poissons migrateurs amphihalins et des poissons côtiers dans le Loc'h en raison du barrage constaté par les clapets.

L'objectif d'atteinte de bon état initialement fixé pour 2021 a été différé en 2027.

L'évolution des espèces de poissons et, notamment un fort **déclin des poissons migrateurs**, ne peut être passée sous silence. Selon une étude récente, les populations de poissons migrateurs auraient **chuté de 76 % entre 1970 et 2016**. Cela devient une réelle préoccupation pour des millions de personnes.

Plusieurs facteurs menacent ces espèces et leur écosystème ; la dégradation, l'altération et la perte d'habitat sont des menaces plus sensibles pour les migrateurs. **Toutes les espèces qui évoluent des eaux douces aux eaux salées et vice-versa** sont frappées par les multiples obstacles et barrages qui bloquent leur route migratoire vers les frayères et aires d'alimentation.

Au terme de l'examen de plusieurs scénarios étudiés, c'est en définitive le scénario d'enlèvement des clapets à marée qui a reçu un avis favorable pour la ré-estuarisation du site par les différentes instances concernées compte tenu de l'importance régionale des milieux estuariers pour la faune marine et sur les végétations halophiles à saumâtres.

Par ailleurs, le Conservatoire du Littoral appelé à s'engager sur ce site a conclu avec Lorient Agglomération un protocole d'accord actant également l'ouverture des Etangs du Loc'h

En complément des 2 avis favorables portés sur la révision du périmètre et l'actualisation de la réglementation opposable, nous formulons une demande ferme pour un retrait effectif des clapets à marée levant les incertitudes créées par les délais de mise en œuvre.
